

«PRENDS TON TEMPS T'IRAS PLUS VITE!» **PROVERBE NEO-CALEDONIEN**

LA CFDT NE S'OPPOSE PAS SUR LE FOND A LA CREATION DU COMMISSARIAT AU NUMERIQUE DE DEFENSE, MAIS ELLE DEMANDE QUE LA NAISSANCE DU CND SE FASSE DANS DES CONDITIONS ORGANISATIONNELLES ET HUMAINES OPTIMALES, AVEC UNE INTEGRATION COHERENTE ET PROGRESSIVE DES ENTITES CONCERNEES.

Dans la déclaration liminaire de la **CFDT**, jointe au présent compte-rendu, nous sommes revenus sur la réunion que nous avons eue avec le ministre des Armées le 22 mai dernier. En résumé M. Lecornu a affirmé son attachement à la justice sociale et à l'héritage gaullien d'un État protecteur.

Il a insisté sur la nécessité de renforcer la cohésion sociale comme pilier de la souveraineté nationale. Il a également souligné l'importance de la fidélisation des agents, la reconnaissance du personnel civil, et l'amélioration des conditions de travail.

Notre déclaration liminaire est également revenue sur le sujet très sensible de la retenue de 10 % sur les salaires en cas de congé maladie ordinaire.

En effet, depuis le 1^{er} mars 2025, une retenue de 10 % est appliquée sur la rémunération des agents en congé maladie ordinaire. Cette mesure a bien évidemment suscité une vive opposition chez les agents et des agentes concernées :

Elle touche disproportionnellement les agents aux salaires les plus bas, pour qui les fins de mois sont déjà extrêmement difficiles.

De ce fait elle va encourager le présentéisme, y compris en cas de maladie contagieuse.

La **CFDT** dénonce une mesure injuste, stigmatisante et contre-productive et continue à en revendiquer l'abandon au niveau de la fonction publique. Dans l'état actuel des textes, les discussions sont en cours pour l'application de cette même retenue aux ouvriers de l'État.

Le principe ayant été adopté en conseil supérieur de la fonction publique d'État (CSFPE), il reste à définir strictement au niveau du ministère gestionnaire de ce statut, c'est-à-dire le MINARM, quels seront les éléments de rémunération qui seront pris en compte. Nous avons insisté pour une concertation des OS sur le sujet, elle aura lieu le 18 juin prochain.

POINT UNIQUE A L'ORDRE DU JOUR DE CE CSAM : CREATION DU COMMISSARIAT AU NUMERIQUE DE DEFENSE - CND

La création du CND, première phase de la manœuvre ORGANUM, répond à la volonté ministérielle de regrouper et rationaliser les structures numériques du ministère des Armées (DGNUM, DIRISI, AND) en une entité unique placée directement sous l'autorité du ministre, afin de :

- Renforcer la cohérence et l'efficacité de la politique numérique ministérielle.
- Appuyer les opérations militaires grâce à une meilleure maîtrise des outils numériques.
- Conseiller le ministre et les états-majors sur les enjeux numériques stratégiques.
- Piloter l'ensemble des systèmes d'information dans toutes leurs dimensions, en centralisant les compétences et les moyens.

Ce projet vise à doter le ministère d'un acteur unique, structuré et agile, capable de répondre aux défis croissants du numérique dans un contexte de transformation technologique et de cybersécurité.

**AGENTS CIVILS
DU MINISTÈRE**

« PRENDS TON TEMPS T'IRAS PLUS VITE ! » PROVERBE NEO-CALEDONIEN

COMMENTAIRE DE LA CFDT :

Il n'y a pas de notre part de remise en question sur le projet dans le fond, dans l'arrêté de création du CND nous retrouvons bien les composantes et les rôles des organismes historiques. Sur la forme c'est davantage le calendrier qui nous interpelle.

Côté DIRISI, une transformation n'est pas achevée qu'une nouvelle se met en route. Pour rappel la transformation actuelle est censée supplanter une précédente évolution qui n'a pas répondu aux attentes. Nous allons à nouveau ajouter une couche de transformation sans feedback, sans qu'une itération puisse être mesurée.

A contrario, l'AMIAD qui est à peine créée se voit accorder un délai de montée en puissance (deux ans) avant de rejoindre le CND. Ainsi le ministère va accoucher en septembre 2025, de manière prématurée selon nous, d'une nouvelle entité pas complètement constituée, et ce, à la suite d'une décision entérinée en octobre 2024 seulement !

De plus l'entité principale sur laquelle s'échafaudera le CND est la DIRISI, elle-même en pleine transformation, comme nous l'avons dit plus haut. Et tout ça sur le fond d'un dialogue social qui s'est résumé à une bilatérale entre les fédérations syndicales et le cabinet du ministre, puis une multilatérale il y a quelques semaines pour présenter les projets de textes définitifs.

Par ailleurs les 162 agents et agentes qui quitteront la DGA pour le CND ont aujourd'hui une activité dont seulement 80 % migreront au profit du CND. Quid des 20 % d'activité restante, comment sera-t-elle répartie au sein de la DGA, va-t-elle conduire à une adaptation des moyens humains ?

La réponse apportée par la DGA tient en une prise en compte de la problématique dans le plan de recrutement de la DGA et avec le contrat de service avec le CND.

À cette heure, les discussions sont toujours en cours, le sujet prend du temps à être traité afin que l'impact soit bien pris en compte dans le plan de recrutement.

Pour la **CFDT**, il s'agit là encore d'un indicateur sur le manque de maturité du projet de création du CND.

Les ICT de la DGA concernés par un transfert au CND devront choisir s'ils basculent sur un CDI pour devenir agents sous contrat. On nous avait assuré qu'ils disposeraient en temps et en heure des éléments complets leur permettant d'utiliser ou pas, à bon escient, le droit d'option entre ICT et ASC.

Nous avons fait part des retours du terrain qui nous indiquent qu'il subsiste des zones d'ombre, alors qu'il ne reste que très peu de temps aux ICT pour se décider.

Sur ce point particulier, le service des ressources humaines civiles du ministère nous a informé que le délai d'option courrait jusqu'à fin juin et que d'ici là tous les agents et agentes concernés disposeraient des informations nécessaires pour faire leur choix.

La **CFDT** invite les agents concernés à se rapprocher de leur syndicat de proximité et à faire remonter toute situation qui ne serait pas clarifiée d'ici la mi-juin.

Le projet d'arrêté de transformation soumis à l'examen du CSAM présente la synthèse des postes, au nombre de 64 pour les trois employeurs concernés (DIRISI, DGA et DGNUM), ouvrants droits à l'application du Plan d'Accompagnement des Transformations (PAT).

La **CFDT** a demandé à ce que l'ensemble des agents et agentes concernés par le transfert, y compris ceux ne répondant pas strictement aux critères donnant droit à l'accompagnement, puissent être reçus en AMR (Antenne Mobilité Reclassement).

Sur ce point particulier, et pour la DGA, sa directrice des ressources humaines nous a garanti que, si les transferts vérifiant les critères de droit au PAT seront traités en priorité, l'outil d'accompagnement sera mis à la disposition de toutes celles et ceux qui le demanderont.

Quid de la DIRISI dont tous les agents et agentes sont concernés ?

AGENTS CIVILS DU MINISTÈRE

« PRENDS TON TEMPS T'IRAS PLUS VITE ! » PROVERBE NEO-CALEDONIEN

Enfin, la question des effectifs des services RH reste en suspens.

Nous pouvons faire le parallèle avec une transformation en cours, celle du SID. Pour atteindre ses objectifs, le SID a su adapter sa feuille de route sur la transformation et intégrer une dimension RH qui réponde à l'enjeu.

Ici, miser tout sur une bascule en masse via un système d'information semble périlleux. Dans le contexte actuel, au sein de la DIRISI, les services RH sont déjà mis en difficulté par la manœuvre de transformation, ce qui génère du mécontentement chez les agents et agentes dans des métiers où les recrutements et la fidélisation sont à la baisse.

Pour la **CFDT** il est nécessaire de renforcer au moins temporairement les équipes RH.

Pour tout ce qui a été évoqué plus haut, la **CFDT** s'est abstenue sur l'ensemble des textes.

Créer aussi rapidement une entité qui doit mener et conduire la politique ministérielle, conseiller les armées, directions et services, appuyer les opérations militaires, sur la base d'une structure qui doit se remettre en perspective malgré une transformation récente, nous laisse circonspects. Sans compter l'intégration prévue plus tardivement du maillon essentiel de l'IA.

La **CFDT** ne remet pas en cause le fond du projet, mais exprime plusieurs réserves sur la forme :

- Calendrier précipité.
- Dialogue social insuffisant.
- Reliquat de charge de travail : Les agents transférés de la DGA au CND voient 20 % de leur activité actuelle non prise en compte.
- Préoccupation RH : La transformation risque de surcharger les équipes RH, déjà sous tension. La **CFDT** demande un renforcement temporaire de ces équipes.

Paris, le 28 mai 2025 ●

**AGENTS CIVILS
DU MINISTÈRE**